

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-013

Objet: Rue Duguesclin

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\grave{e}me}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 7 janvier 2022, présentée par Axians Cegelec Ouest Télécom – 117 avenue Gros Malhon – 35000 Rennes afin de réaliser une opération de maintenance fibre optique sur le réseau Orange,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue Duguesclin, d'interdire le stationnement, le vendredi 14 janvier 2022 (environ 2 heures),

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue Duguesclin, le stationnement sera interdit, le vendredi 14 janvier 2022 (environ 2 heures).

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Cegelec Ouest Télécom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 janvier 2022

Pour le Maire,

André Croguennec Le Conseiller Municipal délégué

à l'Occupation de l'Espace Public